



**SANNOIS**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

Service Police municipale  
Réf agent GT

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2026/239**

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU N°85 AU N°95 RUE DU POIRIER BARON, SAUF AUX VEHICULES D'ORGANISATIONS ET AUX RIVERAINS LE MARDI 30 JUIN 2026 DE 08h00 A 20H00 ET LE LUNDI 3 AOÛT 2026 DE 8H00 A 20H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,  
**Vu** l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** Qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à l'occasion de « Sannois Plage » pour le déchargement et rechargement du sable.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** la circulation des véhicules sera interdite du n°85 au n°95 rue du Poirier Baron à l'occasion de « Sannois plage » pour le déchargement du sable, le mardi 30 juin 2026 de 08h00 à 20h00 et pour le rechargement du sable le lundi 3 août 2026 de 8h00 à 20h00, à l'exception des véhicules d'organisation et des riverains.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 10 juin 2026  
**Nicolas PONCHEL**

Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le ... 15 juin 2026 .....